

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2025
SEANCE ORDINAIRE

Date de convocation : le 21/11/2025

Date d'affichage : le 21/11/2025

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 21/11/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 12
- représentés : 5
- Absents : 2
- votants : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. CARCOUET Fabien (*pouvoir à M. COUROUSSE Gilles*), Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), M. LE CALOCH Christian (*pouvoir à M. GAIGÉARD Dominique*), M. JACQMIN Philippe (*pouvoir à Mme BOURDEAU Odile*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme SALMON Karen*)

ABSENTS : Mme MONNIER Sarah, Mme TEMPLE Aurélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. POUPARD Dominique

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
B	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 septembre 2025
C	Gouvernance 1. Remplacement d'un conseiller municipal 2. Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal
D	Finances - Economie 1. Budget principal – Décision modificative n°1 2. Admission en non-valeur et créances éteintes 3. Aménagement du cabinet médical et du logement de fonction : Autorisation d'attribuer et de signer les marchés – Fonds de concours CCCD – Demande de subvention DSIL 4. Tarifs communaux 2026 5. Tarifs assainissement 2026 6. Fixation des contrevaleurs 2026 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 7. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Atlantic'Eau – Année 2024 8. Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Ruche 9. Annulation de la délibération n°2016_045 du 27 octobre 2016 relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et demande de retrait de l'équipement
E	Urbanisme 1. Transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière 2. Cession d'une partie de la voie communale et des ouvrages situés sous celle-ci au propriétaire du Moulin du Don – Actualisation 3. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal 4. Acte de constitution de servitude de tréfonds – Parcelle ZS n°131
F	Ressources humaines 1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents
G	Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 12 septembre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025

Monsieur le Maire demande si les conseillers municipaux ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 septembre et s'ils ont des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, il est proposé de procéder au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Gouvernance

1. Remplacement d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ROPTIN est décédé et qu'il faut le remplacer au sein du Conseil municipal.

Il rappelle la procédure applicable et précise que la personne suivante, figurant sur la liste, a été appelée. Monsieur Fabien CARCOUET a accepté d'intégrer le Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation.

2. Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur ROPTIN faisait partie de plusieurs commissions dont celle de la gestion du territoire et des affaires agricoles, de l'urbanisme et la commission de contrôle des listes électorales.

Il est proposé de désigner Monsieur Fabien CARCOUET pour siéger en remplacement de Monsieur Michel ROPTIN dans les commissions concernées.

Aucune opposition n'étant formulée, la proposition est adoptée.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Finances - Economie

1. Budget principal – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente une décision modificative portant sur différents ajustements budgétaires, tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment :

- de diminuer de 479 € les dépenses liées aux « Combustibles » au chapitre 011 en section de fonctionnement ;
- d'augmenter de 479 € les dépenses du compte « Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. – Ch. Fonctionnement » au chapitre 042 en section de fonctionnement ;
- d'augmenter de 12 496,30 € les recettes liées aux « Frais études, recherche et développement et frais d'insertion » au chapitre 041 en section d'investissement ;
- d'augmenter de 12 496,30 € les dépenses liées aux « Constructions bâtiments publics » au chapitre 041 en section d'investissement ;
- d'augmenter de 35 148 € les dépenses liées aux « Immobilisations corporelles en cours » au chapitre 041 en section d'investissement ;

- d'augmenter de 35 148 € les recettes liées aux « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » au chapitre 041 en section d'investissement ;
- de diminuer de 479 € les recettes du compte « Taxe d'aménagement » au chapitre 10 en section d'investissement ;
- d'augmenter de 479 € les recettes liées aux « amort. subv org.publics divers – Bâtiments et installations » au chapitre 040 en section d'investissement.

Il est précisé que les montants restent équilibrés, avec des ajustements réalisés par transfert de crédits.

Après échanges, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

2. Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire rappelle le rôle du comptable public dans la procédure de recouvrement et la définition des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Il est présenté :

- un montant de créances admises en non-valeur de 14,97 € (titre datant de 2021).

Il est proposé d'approuver ces admissions.

A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

3. Aménagement du cabinet médical et du logement de fonction : Autorisation d'attribuer et de signer les marchés – Fonds de concours CCCD – Demande de subvention DSIL

Monsieur le Maire rappelle le contexte : la maison de santé a ouvert le 6 mars 2023, accueillant notamment un cabinet infirmier et un ostéopathe.

Il est précisé que le médecin généraliste, actuellement implanté sur la commune, rejoint ces locaux à l'issue de son bail locatif, arrivant à échéance le 31 mars 2026. La commune doit donc engager les travaux avec un calendrier compatible avec cette échéance afin d'assurer la continuité de l'offre médicale.

Une consultation des entreprises a été réalisée :

- Tranche ferme relative au cabinet médical : montant estimé à environ 107 978,64 € HT,
- Travaux relatifs au logement de fonction : montant estimé à 47 464,22 € HT (prestations supplémentaires éventuelles).

Les offres ont été analysées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis examinées en bureau municipal, conformément au règlement de consultation (pondération : 40 % prix / 60 % valeur technique).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'attribuer et signer les marchés.

Par ailleurs, la Communauté de communes apporte un soutien financier sous la forme d'un fonds de concours de 50 000 € dont la convention de versement est soumise à la signature, et la commune sollicite également une subvention DSIL d'un montant de 65 808,82 €, sur la base d'un coût total prévisionnel de 135 894,05 € HT.

Madame BOURDEAU demande la confirmation que la commune avait bien perçu une subvention de la Communauté de Communes de 50 000 € pour la première tranche. Monsieur le Maire le confirme et précise qu'il n'existait pas encore le fonds de concours santé.

Madame HEUZE demande quel est le projet pour le logement au-dessus du cabinet médical. Monsieur le Maire explique qu'un escalier extérieur pour rejoindre l'étage sera mis en place et que la porte d'accès va être créée mais que l'aménagement du logement sera réalisé ultérieurement.

Monsieur ROUILLON complète en indiquant que le futur logement de fonction sera destiné à un médecin remplaçant lorsqu'il y aura besoin.

Après échanges, la délibération est soumise au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4. Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire indique que la commission finances s'est réunie le mercredi 19 novembre afin d'examiner les tarifs communaux.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2025 pour l'année 2026, avec quelques ajustements, notamment :

- suppression de la notion de vin d'honneur dans les locations de la salle municipale,
- précision des horaires des locations à la demi-journée,
- ajout de la location d'un percolateur de 65 tasses au tarif de 10 €, gratuit pour les associations,
- précision du loyer de la pâtisserie,
- évolution du forfait communal 2026 à 257,01 € par enfant en élémentaire et 1 317,09 € par enfant en maternelle.

Aucune autre question n'étant formulée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tarifs assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié la gestion du service à Veolia. La principale recette du budget assainissement repose sur la part communale (surtaxe communale) payée par l'utilisateur et reversée à la commune.

Il est proposé de maintenir les tarifs 2025 pour 2026, dont :

- part fixe (abonnement) : 28,40 € HT,

- Part consommation jusqu'à 40 m³ : 0,33 € HT,
- Part consommation au-delà de 40 m³ : 0,81 € HT.

Monsieur POUPARD fait remarquer qu'il n'est pas fait mention de la PFAC. Il lui est répondu que les montants sont fixés dans les tarifs communaux.

Monsieur GAIGARD demande ce qu'est la PFAC. Monsieur POUPARD lui indique qu'il s'agit de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif qui est la contribution pour tout nouveau raccordement.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

6. Fixation des contrevaleurs 2026 pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle la mise en place d'un nouveau dispositif à l'échelle départementale, lié à la performance du système d'assainissement collectif. Il expose les éléments réglementaires et les considérants liés au calcul.

Il est précisé que :

- le tarif de base est maintenu pour l'année 2026 à 0,28 €/m³,
- les coefficients de modulation sont désormais estimés par la collectivité via un outil de simulation, mais restent soumis à validation de l'Agence de l'eau (délai indicatif : 2 ans),
- pour 2026, la simulation aboutit à un coefficient estimé à environ 0,3 correspondant à la performance actuelle du système d'assainissement,
- la contre-valeur proposée à répercuter sur l'utilisateur est fixée à 0,084 €/m³.

Monsieur le Maire indique que cette délibération ne modifie pas le coût complet du mètre cube d'eau pour 2026 mais correspond au mécanisme de répercussion réglementaire.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'Eau – Atlantic'Eau – Année 2024

Monsieur le Maire souhaite savoir si tout le monde a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de 2024. Il précise que le rapport reste disponible en mairie si besoin.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation.

8. Convention pluriannuelle d'objectifs – association « La Ruche »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée avec l'association « La Ruche » le 1er juillet 2021. Un avenant, signé le 28 mars 2024, a ajusté la participation de la commune à hauteur de 40 % du coût de revient du repas à compter de l'année scolaire 2023-2024.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler cette coopération pour une durée de 4 ans, en conservant le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 40 % du coût réel du repas, avec possibilité de révision annuelle par délibération conjointe.

Madame BOURDEAU s'interroge sur le nombre de repas qui est servi par jour. Il lui est répondu que la moyenne depuis la rentrée scolaire est de 120.

Monsieur le Maire indique que le principe de participation de la commune à hauteur de 40 % du coût, complété par une participation des familles à hauteur de 60 %, constitue un équilibre satisfaisant. Il rappelle que ce principe est comparable à celui retenu pour l'accueil périscolaire et qu'il est globalement bien accepté, malgré une contrainte budgétaire ponctuelle.

Il est également précisé que ce cadre financier permet à l'association « La Ruche » d'assurer sa mission dans le respect des réglementations en vigueur, en garantissant la qualité des repas.

Aucune autre question n'étant formulée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

9. Annulation de la délibération n°2016_045 du 27 octobre 2016 relative à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et demande de retrait de l'équipement

Monsieur le Maire expose que la délibération du 27 octobre 2016 avait autorisé l'installation, par le SYDELA (aujourd'hui TE44), d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking du cimetière.

Il est donné lecture des visas et considérants, notamment :

- les éléments transmis par TE44 relatifs à la fréquentation de la borne,
- une sous-utilisation manifeste de l'équipement, estimée à 32 utilisations annuelles en moyenne sur les trois dernières années, dont 12 % par TE44 lui-même,
- l'absence de trace, dans les archives communales, d'une convention d'occupation du domaine public, rendant le cadre juridique de l'implantation incertain,
- le maintien de cette borne sur le domaine communal n'est plus justifié au regard de son faible usage et de l'évolution des schémas départementaux de déploiement des infrastructures
- la nécessité de libérer le site pour d'éventuels aménagements et de prévenir tout risque de responsabilité lié au maintien et à la maintenance de l'équipement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'abroger la délibération n° 2016-045 du 27 octobre 2016 ;
2. De constater qu'aucune convention d'occupation du domaine public n'a été retrouvée et qu'il n'est pas établi qu'une telle convention ait été signée ;
3. De demander à TE44 de procéder, dans les plus brefs délais, au retrait complet de la borne et des équipements associés, ainsi qu'à la remise en état du site,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à adresser à TE44 un courrier officiel demandant la désinstallation immédiate de la borne et à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Après appel à questions, la délibération est soumise au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Urbanisme

1. Transfert de la convention d'occupation temporaire du domaine communal en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrière

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà délibéré sur le projet. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle installation, mais d'un transfert lié au portage du projet.

Il est exposé que les besoins de financement ont conduit les porteurs à faire porter le projet par un autre véhicule juridique, et qu'il convient :

- d'acter le transfert au bénéfice de la société mentionnée en séance (dite « Atlantique 2 »),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires.

En l'absence de question, la délibération est soumise au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2. Cession d'une partie de la voie communale et des ouvrages situés sous celle-ci au propriétaire du Moulin du Don – Actualisation

Monsieur POUPARD présente le dossier et rappelle qu'une délibération en date du 14 mars 2025 a autorisé la cession de la partie du chemin communal devant la propriété de Monsieur TEXIER au prix de 5 €/m². Monsieur POUPARD souligne qu'il y avait eu un point de réalisé avec la juriste de l'AMF afin de s'assurer de la possibilité juridique de céder cette voie communale avec les ponts qu'il y avait en-dessous.

Il est indiqué que des dégradations ont été constatées au niveau des ouvrages/ponts. Afin d'éviter une prise en charge communale des travaux, un accord a été trouvé avec l'acquéreur pour :

- revoir le prix de vente à 1 €/m²,
- prévoir que les travaux de remise en état seront réalisés par l'acquéreur, à ses frais,
- préciser que les frais de bornage et frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

Après échange, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

3. Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal

Monsieur le Maire rappelle les éléments du contexte, notamment la délibération du 14 mars 2025 relative à la mise en location du bâtiment communal de la pâtisserie-salon de thé-snacking-dépôt de pain, et expose que le terrain communal situé à l'arrière du bâtiment (environ 175 m²) n'est pas utilisé par l'exploitant du commerce et est entretenu par un riverain (M. Thébaud).

Il est proposé de formaliser la situation par une convention de mise à disposition à titre gratuit, précisant :

- les conditions d'usage et d'entretien,
- l'absence de transfert de propriété,
- l'absence de constitution de droits réels.

En conséquence, il est proposé :

1. d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du terrain communal situé à l'arrière du bâtiment de la pâtisserie-salon de thé-snacking-dépôt de pain, au profit de M. et Mme THEBAUD,
2. de prévoir une convention écrite signée pour un an renouvelable tacitement,
3. de préciser l'absence de contrepartie financière et l'absence de droit réel.

Après échanges (notamment sur le gain de charge pour les services techniques), la délibération est soumise au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

4. Acte de constitution de servitude de tréfonds – Parcelle ZS n°131

Monsieur POUPARD expose la nécessité technique d'organiser l'écoulement des eaux pluviales via un tracé passant sur une parcelle privée dans le village de La Calvernais. Il est précisé que l'autorisation des propriétaires pour réaliser les travaux a été obtenue et qu'il convient désormais de conclure une servitude de tréfonds, destinée à être transmise au notaire.

Aucune autre question n'étant formulée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ressources humaines

1. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Monsieur le Maire rappelle le contexte réglementaire et indique que les communes ont privilégié un passage par le Centre de gestion afin de mutualiser et renforcer la négociation. Le dispositif définitif n'étant pas finalisé à ce stade, un dispositif transitoire est proposé.

Il est suggéré que la commune participe à la couverture santé des agents à hauteur de 20 € par agent dont le contrat est labellisé (rappel : un minimum de 15 € était possible), avec une mise en œuvre au 1er janvier 2026, dans l'attente de la solution définitive attendue fin 2026.

Aucune autre question n'étant formulée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Information sur les engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 12 septembre 2025

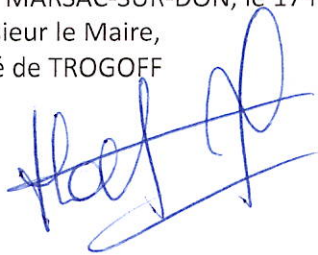
Monsieur le Maire présente une liste d'engagements à réaliser et/ou réalisés depuis le 12 septembre 2025 (travaux, équipements, dépenses).

Madame HEUZE indique que les retours sur le repas des aînés ont été très positifs. Monsieur le Maire le confirme.

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2026

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 février 2026
Monsieur le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Fabien CARCOUET



Mis en ligne le **1 8 FEV. 2026**